

A9-RENOV'

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 8 000 €
14 RUE AUGUSTE NEVEU – 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 452 102 593
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 23 mars,

La société 2AR CONSULTING, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A9-RENOV' et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation du capital social de la Société par élévation de la valeur nominale des actions ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Augmentation du capital social de la Société par élévation de la valeur nominale des actions

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de réaliser l'opération suivante :

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille euros (12 000,00 €),
L'augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 150,00 € chacune, et ce sans en changer le nombre.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Réserves facultatives (autres réserves) : 12 000 €
-

Décision n°2

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Le capital social de la Société est ainsi porté d'un montant de huit mille euros (8 000,00 €), divisé en quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, à un montant de vingt mille euros (20 000,00 €), divisé en quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune.

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Décision n°3

Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 8 des statuts de la Société comme suit :

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20 000,00 €. Il est divisé en 80 actions de 250,00 € de valeur nominale chacune.

Ajout de la mention suivante à l'article 7 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de l'Associée Unique de la Société en date du 23/03/2026 et telles que constatées par le Président le 23/03/2026, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves de la Société à hauteur de 12 000,00 €, pour le porter ainsi de 8 000,00 € à 20 000,00 €, par l'élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 100 € à 250,00 € chacune.

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Décision n°4

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 23 mars 2026

Signature de l'Associée Unique :

Signé par Romain FONTAINE
Le 21 mai 2026

Signed with doc_7erV
Universign tx_DPzBYWzGyJ93

La société 2AR CONSULTING